



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORSEC DEPARTEMENTAL

PLAN DE GESTION DE CANICULE

DEPARTEMENTAL (PGCD)

2020

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SOMMAIRE

I. <u>Les objectifs du plan</u>	Page 3
II. <u>Le dispositif de prévention des effets de la canicule</u>	Page 3
1. sensibilisation de la population par des actions de communication	
2. protection des personnes à risques en établissements	
3. repérage et recensement des personnes fragiles et isolées à domicile	
4. mesures prises pour les personnes en situation précaire et sans domicile	
5. mesures pour les jeunes enfants	
6. les travailleurs	
7. organisation des soins ambulatoires et hospitaliers	
III. <u>Mise en place de mesures de gestions adaptées aux niveaux de vigilance météorologique</u>	Page 6
1. le système d’alerte canicule et santé (SACS)	
2. la procédure de vigilance météorologique	
3. le réseau de surveillance basé sur les données sanitaires	
4. les remontées d’informations relatives à la situation sanitaire	
IV. <u>Les niveaux d’action</u>	Page 8
1. Niveau 1 : Veille saisonnière	
2. Niveau 2 : Avertissement chaleur	
3. Niveau 3 : Alerte canicule	
4. Niveau 4 : Mobilisation maximale	
V. <u>Les actions à mener par les principaux acteurs</u>	Page 11
VI. <u>Le comité départemental canicule</u>	Page 15
VII. <u>Fiches actions</u>	Page 16
Glossaire	Page 33

I – Les objectifs du plan

Le dispositif définit les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'une canicule. Il permet d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

La veille saisonnière est activée depuis le 1^{er} juin et ce jusqu'au 15 septembre 2020. Cette durée pourra être prolongée si nécessaire.

Les 4 axes stratégiques du plan sont de :

- ➔ Prévenir les effets d'une canicule
- ➔ Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique
- ➔ Informer et communiquer
- ➔ Capitaliser les expériences

Le territoire métropolitain peut se retrouver soumis simultanément à une circulation active du virus SARS-CoV-2 et à des vagues de chaleur durant la saison estivale.

En période d'épidémie de Covid-19, les recommandations de prévention au regard de la canicule continuent à s'appliquer. Le HCSP a indiqué dans son avis du 6 mai 2020 « qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus et les recommandations du plan canicule ». Toutefois, certaines mesures nécessitent une adaptation du plan canicule.

- L'accès aux espaces collectifs rafraîchis doit faire l'objet d'aménagement adaptés dans le cadre de la circulation du virus SARS-CoV-2. Les systèmes collectifs de brumisation dans les espaces ouverts et semi-clos doivent être déployés dans le respect de l'affichage, du contrôle et de l'application des mesures barrières.

- La prise en charge des personnes contaminées par le Covid-19 doit être réalisée dans la mesure du possible en chambre climatisée. Ce critère est à retenir dans le choix des lieux d'hébergement. De plus, les mesures barrières continuent de s'appliquer en cas de pathologie liée à la chaleur. En cas d'absence de climatisation, l'utilisation du ventilateur est possible dans une pièce où se trouve une personne Covid-19 seule, y compris en association avec une brumisation. En revanche, le ventilateur doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.

- Les visites aux personnes isolées à domicile sont réalisées dans le strict respect des consignes sanitaires. Les professionnels de l'aide à la personne doivent être sensibilisés à la nécessité d'assurer une majoration des équipements de protection et de renforcer les effectifs.

II – Dispositif de prévention des effets d'une canicule

1. Sensibilisation de la population via des actions de communication

Dés le 1^{er} juin, **le dispositif de communication « préventive »** est activé. Le ministère chargé de la santé diffuse un communiqué de presse informant le grand public du niveau de veille saisonnière du plan national canicule (PNC), précise les conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs et les mesures de gestion et de communication prévues en cas de chaleurs extrêmes ou de canicule.

Le chargé de communication de l'ARS joue un rôle à la fois en termes de conception, de mise en œuvre et de suivi des actions de communication. Les recommandations sanitaires «canicule» émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCPS) concernent ;

- la prise en charge thérapeutique,
- la mise en place d'actions préventives afin de préparer la population et de limiter l'impact sanitaire des épisodes caniculaires.

Ces recommandations sont rédigées sous forme de fiches ciblant le grand public mais également les travailleurs, les sportifs, les personnes fragiles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques, etc...) ainsi que les professionnels de santé. Elles sont consultables sur le site internet du HCPS www.hcsp.fr

Une plateforme téléphonique nationale « canicule info service » (0 800 06 66 66) est mise en place en tant que de besoin par le ministère chargé de la Santé. Elle a pour mission soit de diffuser des messages pré-enregistrés, soit de répondre aux questions des appelants et de rappeler les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs. En aucun cas, elle ne se substitue à une régulation médicale pour fournir des réponses à des personnes malades.

Santé Publique France met à disposition plusieurs supports d'information aux différentes structures et partenaires (pharmacies, collectivités territoriales, établissements médico-sociaux..).

Les outils du dispositif de communication (dépliants, affichettes, modèles de communiqué de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des services de communication de la Préfecture et de l'ARS.

La **communication d'urgence** peut être locale ou nationale. Elle repose sur un renforcement de la communication préventive et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon la gravité de la situation. Les actions de communication menées par la préfecture, l'ARS, les communes sont coordonnées.

2. Protection des personnes à risque en établissements de santé et médico-sociaux

Dans les établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), dans les établissements accueillant des Personnes Âgées (EHPA) et dans les unités de soins de longue durée un **plan bleu est obligatoire**. Il fixe pour chaque institution privée, publique, associative ou commerciale, le mode d'organisation générale pour répondre à une situation de crise. Une convention, signée avec un établissement de santé proche, fixe les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets de la chaleur sur la santé et éviter les hospitalisations.

Ces établissements doivent impérativement disposer d'au moins **une pièce rafraîchie**. Il s'agit là d'un impératif affiché et rappelé comme étant une mesure prioritaire du plan et prévu par les articles D 312-160 et D 312-161 du code de l'action sociale et des familles. L'ARS peut assurer un contrôle.

Toutefois, l'accès aux espaces collectifs rafraîchis doit faire l'objet d'aménagement adaptés dans le cadre de la circulation du virus SARS-CoV-2. Les systèmes collectifs de brumisation dans les espaces ouverts et semi-clos doivent être déployés dans le respect de l'affichage, du contrôle et de l'application des mesures barrières.

En EHPAD, l'accès aux dossiers médicaux et de soins des personnes habilitées doit être facilité en cas d'une prise en charge médicale urgente d'un résident. Un **dossier de liaison**

d'urgence (DLU), document synthétique sur la prise en charge médicale et paramédicale de chaque résident, est obligatoire. Il sera mis à jour régulièrement par le médecin traitant.

Les mesures préconisées dans le cadre des plans bleus doivent également être mises en place dans les **établissements accueillant des personnes en situation de handicap**.

3. Repérage et recensement des personnes fragiles et isolées à domicile

Les communes mettent en place **un registre nominatif** destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Les personnes vulnérables et fragiles sont incitées à s'inscrire sur les registres communaux par les services sociaux et sanitaires (CCAS, SSIAD, l'ADMR, l'ADESSA, les équipes médico-sociales de l'APA). Les éléments recueillis (identité, âge, le cas échéant les coordonnées des services intervenants à domicile, le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant) sont mis à jour et conservés en mairie. Ils peuvent être communiqués au Préfet, à sa demande, au niveau d'alerte maximale du plan.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont chargés de s'assurer de la mobilisation des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de leurs obligations légales.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, les visites aux personnes isolées à domicile sont réalisées dans le strict respect des consignes sanitaires. Les professionnels de l'aide à la personne doivent être sensibilisés à la nécessité d'assurer une majoration des équipements de protection et de renforcer les effectifs.

Dans le cas où une personne contaminée par le Covid-19 soit pris en charge à domicile, mais que ce domicile n'est pas adapté à la chaleur, une analyse bénéfique/risque sera réalisée en vue de son transfert et accueil éventuel dans un lieu d'hébergement dédié et climatisé. Cette analyse est d'autant plus importante pour les personnes en situation de handicap, âgée ou isolée.

4. Personnes en situation de précarité et sans domicile

En cas d'épisode caniculaire, la vulnérabilité des publics sans domicile isolés et en habitat précaire, fragilisés par leur mode de vie et leur état de santé, est aggravée par le manque de commodités et nécessite une attention particulière.

Des places d'hébergement d'urgence sont mobilisables de façon pérenne pour les publics dits de droit commun et pour les publics demandeurs d'asile.

Le SIAO ([service intégré d'accueil et d'orientation](#)) dispose d'une visibilité de l'ensemble des capacités disponibles et organise à travers son volet 115 l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Les associations départementales agréées de sécurité civile sont sollicitées en tant que de besoin pour notamment renforcer les maraudes. Il s'agit de la délégation départementale de la Croix Rouge Française (CRF), de l'association départementale de protection civile (ADPC), de la Fédération Française de Secourisme et de Sauvetage du Doubs (FFSS 25) et de la délégation 25 du secours catholique.

5. Mesures pour les jeunes enfants

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants à une déshydratation qui peut être redoutable. Les gestionnaires des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, des centres maternels et des accueils de mineurs (avec ou sans hébergement) doivent assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons.

Avant l'été, le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) vérifie si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable, si les dispositifs et les matériels (stores, volets, réfrigérateur, congélateur) fonctionnent et si les professionnels sont sensibilisés aux mesures de prévention et de détection de signes cliniques d'alerte.

6. Les travailleurs

Les employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques. La DIRECCTE doit inviter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs.

Les services de santé au travail par le biais des médecins inspecteurs du travail, doivent rester vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés les plus exposés aux risques liés à la canicule.

7. Organisation des soins ambulatoires et hospitaliers

En situation sanitaire exceptionnelle, l'organisation des soins ambulatoires, hospitaliers et du secteur médical-social est de la responsabilité de l'ARS. L'enjeu principal est de réduire le nombre d'hospitalisations non justifiées et de faciliter les sorties pour permettre une prise en charge médico-sociale des patients dans les meilleures conditions possibles.

L'ARS s'appuie sur le comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS) en lien avec le conseil départemental de l'ordre des médecins pour que la **sectorisation soit adaptée à la demande de la population** et à **l'offre de soins** en prenant en compte les congés de médecins libéraux et la fermeture des cabinets médicaux.

Une organisation spécifique permettant de renforcer la permanence des soins en médecine ambulatoire en cas de canicule ou de crise sanitaire en période estivale est mise en place.

L'ARS est également chargée de veiller à l'adaptation des capacités d'hospitalisation dans les unités de soins intensifs et de surveillance continue, dans les services de grands brûlés, dans les services de réanimation adulte, pédiatrique et néo-natale ainsi qu'en service de médecine polyvalente.

III – Protection des populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique

1. La procédure de vigilance intègre l'expertise du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS).

Ce système a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente années de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimale (IBMn) et maximales (IBMx) comme étant les plus pertinents pour identifier les épisodes de canicule en France métropolitaine.

Dans le département, BESANCON est la ville de référence avec :

un seuil IBMn de 19°
un seuil IBMx de 33°

Pour chaque jour de J-1 à J+5 sont indiqués les IBMn et IBMx en degrés Celsius sachant que l'IBM du jour J est la moyenne de J, J+1 et J+2.

Une probabilité élevée de **dépassement simultané des seuils par les IBM mini et maxi** constitue le critère de base de prévision d'une canicule.

D'autres indicateurs considérés comme des facteurs aggravants (**écarts aux seuils de température permettant d'estimer l'intensité de la canicule, l'humidité de l'air, la durée de la canicule**) des éléments conjoncturels (**niveau de pollution, facteurs sociétaux de type grand rassemblement**) ainsi que des **retours sanitaires** fournis par l'ARS et **Santé Publique France** sont pris en compte. A noter le plan canicule est déclenché en prévention et qu'au début de l'évènement décrit par Météo France, l'ARS et la CIRE ne disposent pas d'indicateurs sanitaires.

Le Système d'Alerte Canicule et Santé est opérationnel du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

2 - La procédure de vigilance météorologique



Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de France signalant la menace d'un danger dans les 24 heures à venir à l'aide quatre couleurs : **vert, jaune, orange et rouge.**

Elle est actualisée deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures) et plus fréquemment si la situation l'exige. Elle est disponible en permanence sur le site internet de Météo France.

Le pictogramme  correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le **niveau orange**.

Lorsqu'elle comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité.

Météo France alimente, dans le cadre de la gestion du risque lié à une vague de fortes chaleurs, chaque jour à 11 H 30, un site dédié <http://www.meteo.fr/extranets>, réservé uniquement aux services de l'État et non accessibles au grand public.

3. Le réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires

L'ANSP pilote depuis 2004, le **système de surveillance syndromique SurSaud® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès)** et depuis 2006, les données des associations SOS Médecins complètent ce dispositif.

Les indicateurs sanitaires permettant de faire une analyse rapide de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur, sont les suivants :

- les passages dans les services d'urgence: total des primo-passages, primo-passages des personnes de plus de 75 ans, primo-passages pour causes spécifiques liées à la chaleur,
- les visites SOS médecins toutes causes, tous âges,
- les décès toutes causes, tous âges enregistrés par l'INSEE.

Les indicateurs sanitaires de morbidité permettent de faire une analyse rapide de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur sur le recours aux soins d'urgence. Les indicateurs de mortalité sont analysés en fin de saison pour effectuer le bilan..

4. Remontées d'informations relatives à la situation sanitaire

a/ Remontées systématiques

L'ARS recueille les données hebdomadaires suivantes :

- ➔ nombre d'établissements de santé (centres hospitaliers de Besançon, Nord-Franche-Comté et Pontarlier) en tension, avec les actions réalisées ;
- ➔ activité pré-hospitalière, avec niveau d'activité hebdomadaire pour les affaires traitées par le SAMU, les sorties SMUR et les transferts secondaires ;
- ➔ activité dans les services d'urgences, avec niveau d'activité hebdomadaire pour les primo passages, les passages aux urgences des moins d'un an et des plus de 75 ans, le taux d'hospitalisation après passages aux urgences ;
- ➔ taux d'occupation des lits pour les services de réanimation adultes, soins intensifs, surveillance continue, médecine (adultes), pédiatrie, réanimation pédiatrique et néonatale et de soins de suite et de réadaptation ;
- ➔ liste des établissements ayant activé leur plan blanc.

b / Remontées en situation d'alerte

Dès le lendemain du déclenchement par le préfet d'un niveau 3, l'ARS assure un reporting auprès du CORRUSS :

- les mesures sanitaires mises en œuvre
- les données relatives aux activités et capacités hospitalières
- toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social.

IV – Les niveaux d'action

Les niveaux du plan s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique :

Carte de vigilance pour Météo France	Niveaux du plan
vert	Niveau 1 – veille saisonnière
jaune	Niveau 2 – avertissement chaleur
orange	Niveau 3 – alerte canicule
rouge	Niveau 4 – mobilisation maximale

NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIERE (carte de vigilance verte)

Ce niveau 1 est activé de manière systématique chaque année du 1er juin au 15 septembre.

En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1er juin et prolongée après le 15 septembre.

Le dispositif de communication préventive est mis en œuvre afin d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger.

NIVEAU 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR (carte de vigilance jaune)

Le préfet ne déclenche pas le niveau 2. L'ARS prend les mesures de gestion adaptées en coordination avec la préfecture.

Ce niveau correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières, en fonction des situations possibles suivantes :

- Situation 1 : Un pic de chaleur intense apparaît et est au-dessus des seuils d'alerte mais limité à un ou deux jours ;
- Situation 2 : Les IBM prévus sont proches des seuils mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- Situation 3: Les IBM prévus sont proches des seuils avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur.

Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule.

Ce niveau implique une attention particulière et permet la mise en œuvre de mesures graduées, notamment la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, principalement en matière d'information et de communication, en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Dans cette situation, la préfecture informe les acteurs locaux (DDCSPP, conseil départemental, forces de l'ordre, SDIS) des risques d'intensification de la chaleur et les invitent à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 alerte canicule.

NIVEAU 3 : ALERTE CANICULE (carte de vigilance rouge)

Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de météo-France.

Le Préfet décide du passage en niveau 3, avec l'appui de l'ARS, après avoir analysé la situation sur la base des informations météorologiques fournies par Météo France.

La Cellule Interministérielle de Crise (CIC) peut exceptionnellement être activée au niveau national par le Premier Ministre.

NIVEAU 4: MOBILISATION MAXIMALE (carte de vigilance rouge)

Il s'agit d'une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable avec l'apparition d'effets collatéraux de grande ampleur dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en

eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement de temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Sur proposition de la CIC, le premier ministre peut demander au préfet d'activer le niveau 4 si la crise devient intersectorielle. Le préfet peut également proposer d'activer ce niveau en fonction de données météorologiques, des données sanitaires ou de constatations d'effets annexes.

La situation sanitaire du moment, au regard de l'évolution du Covid-19, constituera un facteur contextuel aggravant pour décider ou non du placement en vigilance rouge.

V – LES ACTIONS A MENER PAR LES PRINCIPAUX ACTEURS

Vigilance météorologique Niveau canicule	Actions à mener par les principaux acteurs
<p>VIGILANCE VERTE</p> <p>VEILLE SAISONNIERE</p> <p>Activation automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre</p>	<p>Vérification par les services concernés (ARS, DDSCPP, conseil départemental, les maires et les entreprises) que toutes les consignes à appliquer dans les établissements accueillant des personnes à risque sont respectées.</p> <p>La DDSCPP rappelle par courrier aux maires leurs obligations légales concernant le repérage et le recensement des personnes à risque isolées (inciter par le biais des associations et des services les personnes vulnérable et fragiles à s’inscrire sur un registre communal, assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité de ce registre...)</p> <p>Santé Publique France diffuse et met à disposition des supports d’information (dépliants, affiches).</p>

VIGILANCE JAUNE	1/ pic de chaleur important mais ponctuel	Mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive (mise en place en tant que de besoin d'un numéro vert par le ministère de la santé).
	2/ IBM prévus proches des seuils d'alerte mais ne les atteignant pas.	Mise en œuvre des mesures de communication graduées et préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.
AVERTISSEMENT CHALEUR	3/ IBM proches des seuils et probable intensification de la chaleur	<p>L'ARS valide ce niveau en lien avec Santé Publique France et en informe le Préfet.</p> <p>L'information des médias est gérée par le service communication de l'ARS</p> <p>SIDPC prend contact avec le centre départemental météo (ou le centre de Strasbourg en dehors des heures ouvrables) afin d'évaluer l'impact de l'épisode (intensité, durée de la vague, humidité de l'air) Il prévient le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence</p> <p>SIDPC pré-alerte par mail les services de police et de gendarmerie, le SDIS, la DDCSPP et le conseil départemental</p>

VIGILANCE ORANGE**Niveau activé par le Préfet**

la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) peut être activée par le 1er ministre

Mise en place un dispositif de communication d'urgence locale selon la gravité de la situation

Les actions de communication sont gérées par le SDCI

Organiser la réponse sanitaire et médico-sociale (ARS)

S'assurer :

de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de la bonne réponse du système de soins de la mobilisation des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par activation de leur plan bleu, en lien avec le conseil départemental.

ARS informe le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les mesures sanitaires mises en œuvre
- les données relatives aux activités et capacités hospitalières
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire et médico-social.

Gestion des tensions hospitalières au sein des établissements de santé

Si une situation de tension est confirmée, la cellule de veille de l'établissement de santé se transforme en une cellule de crise restreinte sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Si le plan blanc est déclenché, le chef établissement prévient ARS et Préfet

Prend contact avec le centre départemental de météo France (ou le centre de Strasbourg en dehors des heures ouvrables) afin de mieux cerner la situation.

Renseigne le répondeur vocal (03 81 25 10 33) et le site départemental de l'État (www.doubs.gouv.fr)

Diffuse systématiquement l'alerte aux maires du département, aux services de l'État et aux médias par l'automate d'appel de la préfecture

Mobilise éventuellement les associations structurées et les associations de protection civile

Participe aux conférences téléphoniques organisées par le niveau zonal.

Renseigne quotidiennement le portail ORSEC

Lève le dispositif et en informe les acteurs concernés.

ALERTE CANICULE

VI – Le Comité Départemental Canicule

Le Préfet peut le réunir en début de saison estivale pour présenter le plan départemental et en fin de saison si nécessaire pour analyser les événements survenus durant cette période et procéder à son évaluation.

Il est composé de :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté – délégation départementale
- La CIRE (cellule d'intervention en région)
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- Le chef du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- Le rectorat de l'Académie de Besançon
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Le service d'aide médicale d'urgence (SAMU 25)
- Le conseil départemental du Doubs
- Les maires des communes de Besançon, Montbéliard et Pontarlier
- Les présidents des associations de maires du Doubs
- Météo France
- Le service départemental d'incendie et de secours
- La direction départementale de la sécurité publique
- Le groupement départemental de gendarmerie du Doubs
- Le conseil départemental de l'ordre des médecins
- SOS médecins
- l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)
- la fédération hospitalière de France
- la Caisse primaire d'assurance maladie du Doubs
- la Caisse d'allocations familiales de Montbéliard- Besançon
- Les associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge, ADPC, FFSS et secours catholique)
- Le syndicat national des établissements et résidents privés pour personnes âgées (SYNERPA)
- Le comité départemental des centres de soins infirmiers du Doubs
- L'union départementale des associations familiales
- La mutualité française du Doubs
- La mutualité sociale agricole du Doubs
- La fédération des Acteurs de la Solidarité BFC

Niveau 1 : veille saisonnière

- assure le secrétariat du comité départemental canicule et actualise chaque année le plan de gestion de canicule départemental (PGCD)

Niveau 2 : avertissement chaleur

(Cas de figure 3) : amorce d'une canicule

- dès réception de la décision d'activer le niveau 2 du PGCD pré-alerte par mail les services suivants : CIC, CORG, SDIS, DDCSPP, conseil départemental et SDCI,
- fait le point avec l'ARS des dispositions prises.

Niveau 3 : alerte canicule

- dès réception de la carte de vigilance météo prévient par téléphone ou par mail l'ARS (Point Focal Régional) de la décision du préfet de passer en niveau 3,
- informe les collectivités territoriales, les médias et les services du passage en niveau 3 (automate d'appel), leur rappelle l'importance de conduire une action concertée pour prévenir les conséquences sanitaires, de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent et les invite à faire connaître leurs demandes éventuelles de renforts,
- mobilise les acteurs concernés,
- active si besoin, à la demande du Préfet, un COD à la préfecture,
- renseigne le formulaire canicule du portail Orsec,
- s'assure de la protection des populations vulnérables en liaison avec les services de la DDCSPP, de l'ARS, et du conseil départemental du Doubs,
- mobilise si nécessaire les associations agréées de sécurité civile,
- en cas d'absence de COD informe l'ARS des difficultés remontées
- peut décider du maintien des mesures adaptées du plan départemental si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste,
- décide en lien avec ARS du retour au niveau 2 ou du niveau 1. Il renseigne le portail Orsec et en informe les différents acteurs.

Niveau 4 : mobilisation maximale

- prévient par téléphone ou par mail l'ARS de la décision d'activer le niveau 4,
- active le COD avec les services impliqués (police, gendarmerie, ARS, DDCSPP, SDIS et un point contact des élus),
- informe l'EMIZ, le COGIC et le COZ via le portail Orsec ; les maires, les services et les médias du passage en niveau 4 par téléalerte.
- active si besoins une cellule d'information au public,
- autorise les maires à communiquer aux services de proximité les données des registres communaux des personnes isolées,
- met en œuvre les dispositions ORSEC : mesures de protection générale des populations (domaine sanitaire et social).

Niveau 1 de veille saisonnière

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte avec la CIRE (cellule de Santé Publique France en région)
 - suivi des données météorologiques et surveillance des indicateurs de mortalité et de morbidité par la CIRE Bourgogne/Franche-Comté,
 - réalisation d'un bulletin relatif à l'activité des établissements de santé pour transmission chaque mardi au DUS (Département des Urgences Sanitaires du Ministère de la Santé),
- l'effectivité du système informatisé de gestion de la disponibilité des lits et des indicateurs des services d'urgence ainsi que l'effectivité de la remontée des informations auprès de l'ANSP et de l'information de la plate-forme régionale par les établissements de santé,
- la sensibilisation des partenaires et des professionnels relevant de sa responsabilité aux actions du plan canicule et aux recommandations préconisées notamment en cas de risque de passage au niveau supérieur du plan.

Veille à la bonne organisation de la permanence de soins en ville en lien avec le conseil départemental de l'ordre des médecins notamment afin que l'offre de soins prenne en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

Élabore :

- un plan de communication en lien avec le préfet (site Internet ARS),
- un plan de communication auprès des partenaires et des professionnels de santé via leurs ordres et les unions régionales des professionnels de santé (URPS).

S'assure de la préparation des établissements de santé et médico-sociaux sur les points suivants :

- existence de plan de gestion de crise opérationnel (plans blanc et bleu),
- recensement des capacités d'accueil du 1^{er} juin au 31 août après prévision de fermetures de lits dans les établissements afin de garantir un équilibre entre les disponibilités en lits et les besoins potentiels pour faire face à un risque exceptionnel,
- préparation logistique des établissements (groupes électrogènes, produits de santé...),
- existence de pièces rafraîchies ou climatisées,
- existence de protocoles de prévention et de soins,
- sensibilisation des personnels aux recommandations préventives et curatives face aux impacts sanitaires d'une vague de chaleur.

Assure la surveillance de la qualité de l'eau potable, des eaux de baignade et des piscines.

Intervient en cas de besoin dans le plan sécheresse.

S'assure auprès du conseil départemental et des communes de la bonne organisation des établissements médico-sociaux relevant de leur compétence.

Niveau 2 : Avertissement Chaleur

- décide et prépare une montée en charge des mesures de gestion, notamment en matière d'information et de communication, en particulier la veille de week-end et de jour férié,
- prend les mesures de gestion adaptées : dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs, renforcement des mesures déclinées en veille saisonnière et des mesures de communication en vue d'un éventuel passage en niveau 3 Alerte Canicule,
- prévient le Préfet des dispositions prises,
- alerte les partenaires canicule de l'ensemble de la région du renforcement des mesures,
- renforce la diffusion de dépliants, affiches et mise en œuvre de relations de presse ciblées.

Niveau 3 : Alerte Canicule

- apporte son expertise au préfet avec l'appui de la Santé Publique France (CIRE) pour l'analyse des données sanitaires résultant de la surveillance des indicateurs et signaux (activité hospitalière, morbidité, mortalité, données météorologiques),
- met en place une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS),
- informe le Préfet des actions mises en place et des difficultés rencontrées,
- participe au COD à la préfecture si besoin,
- alerte les partenaires relevant de sa compétence (établissements de santé, établissement médico-sociaux, services de soins infirmiers à domicile, professionnels de santé..) afin qu'ils mettent en œuvre la fiche actions alerte canicule,
- en lien avec l'ordre des médecins et les associations de permanence des soins, s'assure que la permanence des soins puisse être renforcée,
- s'assure également :
 - de la mobilisation des dispositifs hospitaliers en cas de tension hospitalière
 - de la coordination des établissements de santé pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule,
- réalise un bulletin quotidien de synthèse régionale sanitaire, à partir des informations de la CIRE et des transmissions des ES et EMS, adressé au CORRUS (centre de réception et régulation des urgences sanitaires),

Niveau 4 : mobilisation maximale

- désigne un représentant au COD,
- fonctionne en cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS),
- alerte l'ensemble des partenaires et des professionnels relevant de la compétence de l'ARS,
- assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3,
- assure la coordination de la filière de soins spécifiques répondant aux besoins (plan blanc élargi, réouverture de lits).

Niveau 1 : veille saisonnière et niveau 2 «avertissement chaleur»

Met en œuvre un dispositif d'information préventive sur les risques et les conseils de comportement accessible en permanence sur son site internet

Met à disposition de l'ARS et de la préfecture un site extranet permettant de consulter :

- un tableau des indices biométéorologiques de J-1 à J+5
- des courbes régionales de températures observées à compter du 1^{er} juin et prévues (jusqu'à J +7) avec indication de l'écart à la normale (référence 1981-2010)
- des courbes de températures observées pour les stations de référence à compter du 1^{er} juin avec indication de l'écart à la normale (référence 1981-2010)
- la carte de vigilance nationale

Niveau 2 : avertissement chaleur

Envoie un bulletin entre 16 et 16 H 30 au COZ et à la Préfecture.

Diffuse cette même information à l'ARS de zone doublée d'un appel téléphonique.

Niveau 3 : alerte canicule**Niveau 4 : mobilisation maximale**

Dès réception d'une carte de vigilance orange ou rouge le prévisionniste Météo-France met à jour les différents bulletins en mettant l'accent sur la canicule et en faisant référence au niveau de vigilance concerné.

Réponds à toutes les demandes de précisions ou d'informations de la part des interlocuteurs institutionnels ou des médias locaux. Ces informations complémentaires viennent en appui du bulletin de suivi vigilance élaboré par le centre météorologique interrégional et les éventuels communiqués de presse, le centre départemental jouant un rôle d'expert local.

Niveau 1: veille saisonnière et niveau 2 «avertissement chaleur»

Assure un suivi du nombre de sorties et de l'activité de soins liés aux conditions climatiques,
En cas d'activité anormale, informe la préfecture

Niveau 3: alerte canicule

fournit au SIDPC l'indicateur « secours à la personne sur 24 h » avec un commentaire sur la pression opérationnelle (faible, normale, forte)
maintient et renforce son dispositif initial
assure une écoute attentive des appels en provenance des populations vulnérables
prépare les éventuelles interventions en termes de moyens humains et techniques,
participe à la distribution d'eau à usage ménager dans la limite de ses moyens disponibles

Niveau 4 : mobilisation maximale

Poursuit la montée en puissance du dispositif précédent

Niveau 1: veille saisonnière

Assure:

- une contribution au repérage et au soutien des personnes sans abri et en situation précaire à risques (diffusion de recommandations) en lien avec les partenaires du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;
- le maintien des places d'hébergement et d'accueil ainsi que la mobilisation des équipes mobiles;
- la diffusion aux opérateurs des recommandations de prévention avant une vague de chaleur, aux accueils collectifs de mineurs pendant les vacances ainsi qu'auprès du milieu sportif (organisateur de manifestations sportives, directeurs de centres de vacances et centres de loisirs);

Envoie un courrier aux maires du département pour leur rappeler la nécessité de mettre en place, dans chaque commune, un registre nominatif des personnes âgées ou handicapées isolées qui en font la demande.

Alerte les services tutélaires de la nécessité de repérer et d'accompagner les personnes à domicile dans leurs démarches d'enregistrement.

Vérifie la mise en place dans les centres d'hébergements et accueils de jour d'un dispositif de prévention et de surveillance des risques sanitaires canicule.

Niveau 2 : avertissement chaleur

Assure la sensibilisation des responsables des dispositifs de la veille sociale, des ESSMS, des séjours Vacances Adaptées Organisées (VAO), des ACM, des associations sportives sur la probable intensification de la chaleur afin de prendre les mesures adaptées à la situation.

Niveau 3 : alerte canicule

Mobilise les partenaires associatifs et les dispositifs de veille sociale (accueil hébergement insertion).

Alerte les responsables de séjours VAO.

S'assure de la possibilité éventuelle d'ouverture de places supplémentaires d'hébergement et d'accueil de jour.

Mobilise les réseaux de bénévoles notamment les associations agréées de protection civile en cas de besoin, en lien avec la préfecture.

Recueille l'information et assure la transmission à l'ARS de tout problème sanitaire

Participe le cas échéant au COD à la préfecture.

Niveau 4 : mobilisation maximale

Renforce les actions déjà menées au niveau 3 alerte canicule

Niveau 1 : veille saisonnière et niveau 2 avertissement chaleur

- assure la collecte et le suivi des indicateurs demandés par Santé Publique France, notamment le nombre d'appels journaliers (régulations) au centre 15 ainsi que le nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département. Il les saisit sur le logiciel de l'ARS. Il assure le codage des ces données dans l'outil informatique Centaure 15
- prévient le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE en cas de variation anormale de ces indicateurs ou de toute situation particulière

Niveau 3 : alerte canicule

Assure :

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- la préparation en termes de moyens techniques et humains et d'interventions en cas de déclenchement du plan
- la coordination de la mise en action des SMUR du département
- la régulation des transports vers les services d'urgence et sa mission de conseil auprès des médecins libéraux
- assure une collaboration permanente avec le SDIS
- transmet la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions et la synthèse des décès qu'il a enregistrés
- participe à la recherche de lits pour des pathologies spécifiques
- participe à la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et cliniques en fonction des besoins

Niveau 4 : mobilisation maximale

- assure le renforcement des actions menées aux niveaux supérieurs.

Se référer à la fiche acteur incluse dans les dispositions générales ORSEC

Niveau 3 :alerte canicule

- Communiquent au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile)
- Signalent au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...)
- Signalent au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...)

Niveau 4 : mobilisation maximale

- Poursuivent toutes les opérations prévues précédemment.

FICHE ACTIONS	Éducation Nationale
----------------------	----------------------------

Niveau 1 : veille saisonnière

- Mettent en place un système de surveillance

Niveau 2 : veille saisonnière et Niveau 3 : alerte canicule

Le rectorat et l'inspection académique assurent :

- le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
- l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,
- le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.

Niveau4 : mobilisation maximale

- Assurent le renforcement des actions menées aux niveaux précédents

FICHE ACTIONS**Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)****Niveau 1 : veille saisonnière**

rappelle aux employeurs :

- qu'ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans leurs établissements, en tenant compte des conditions climatiques
- qu'ils doivent mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson et que trois litres d'eau, au moins par jour et par travailleur, soit distribués aux travailleurs, sur les chantiers de BTP
- que dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations
- que les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques telles que les intempéries (prévoir des zones d'ombre, des abris, des locaux climatisés...)
- qu'ils doivent mettre aussi à la disposition des travailleurs un local ou des aménagements de chantier permettant leur accueil dans des conditions préservant leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte.
- Qu'ils doivent préparer un plan d'actions prévoyant des mesures correctives en cas de fortes chaleurs (aménagement des horaires et/ou des postes de travail, aménagement de l'environnement de travail, diminution de la charge physique des postes les plus pénibles, information des salariés

Niveau 2 et 3 : avertissement chaleur et alerte canicule

Veille à ce que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés et incitent les employeurs à déclarer chaque accident du travail.

Sollicite le médecin du travail pour qu'il établisse un document à afficher dans l'entreprise en cas d'alerte météorologique (risques liés à la chaleur, moyens de les prévenir, et premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur)

Prévoit au niveau des sections d'inspection, des contrôles des entreprises, ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par le risque lié à la canicule et aux ambiances thermiques (BTP)

Tient informé le Préfet (COD s'il est activé) du constat de tout phénomène de santé inhabituel par sa fréquence ou sa gravité.

Niveau 4 : mobilisation maximale

assure le suivi de la situation dans les entreprises

assure le suivi par le réseau des médecins du travail des conséquences sanitaires pour les travailleurs

Niveau 1 : veille saisonnière

Les organismes de protection sociale : CPAM, MSA, les échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CRAM, CAF, caisses complémentaires de retraite :

assurent :

- la surveillance du nombre d'actes médicaux et paramédicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale,
- le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le Conseil départemental et l'ARS,
- le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.

préviennent, en cas d'activité jugée anormale, l'ARS et la CIRE

participent au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : allocation adulte handicapé (AAH), couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur

Niveau 2 : avertissement chaleur**Niveau 3 : alerte canicule**

assurent :

- la surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins)
- la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elles ont la charge

Niveau 4 : mobilisation maximale

assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Niveau 1 : veille saisonnière

- Assurent le suivi des indicateurs demandés notamment par la CIRE (fréquentation des services d'urgence, nombre d'hospitalisations non programmées)
- Préviennent la CIRE, l'ARS, en cas de variation anormale de leurs indicateurs ou de tout autre événement en particulier en cas d'activité jugée anormale.
- Procèdent à la vérification du système de climatisation ou de rafraîchissement de pièces dédiées
- Vérifient le caractère opérationnel de leurs plans blancs

Niveau 2 et 3 : avertissement chaleur et alerte canicule

- Poursuivent le suivi et la remontée des informations sur la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, le taux d'occupation des chambres mortuaires et envisagent toutes solutions alternatives et informent immédiatement l'ARS en cas d'activité jugée anormale
- Préparent la mobilisation des moyens (matériels, locaux et personnel) pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes
- S'assurent de :l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement du plan blanc l'accueil des personnes à risques dans les pièces climatisées ou rafraîchies
- Contrôlent le bon fonctionnement des groupes électrogènes
- Assurent une gestion rigoureuse de l'occupation des lits par toutes mesures appropriées et veillent à ce que les capacités d'hospitalisation soient adaptées dans les unités de soins intensifs et surveillance continue, les services de grands brûlés, dans les services de réanimation adulte, pédiatrique et néo-natale ainsi qu'en court séjour gériatrique et en soins de suite et de réadaptation.
- Veillent au remplissage régulier des données liées à l'activité et à la disponibilité des lits sur l'info centre du portail Santé Franche Comté
- Assurent la gestion de leurs chambres mortuaires et prennent toutes dispositions pour utiliser d'autres chambres mortuaires si besoin et en informent l'ARS

Niveau 4 : mobilisation maximale

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

FICHE ACTIONS**Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
personnes handicapées (foyers de vie,
foyers d'hébergement)****Niveau 1 :veille saisonnière**

- Préviennent, en cas d'activité jugée anormale, le Conseil Départemental, l'ARS et la CIRE
- Assurent la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts pour pathologies spécifiques en milieu hospitalier, température à l'intérieur de l'établissement)
- Procèdent à l'installation de la climatisation ou du rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces par structure
- Vérifient l'opérationnalité de leurs **plans bleus** (établissements pour personnes âgées) ou équivalents (structures pour personnes handicapées et logements-foyers) envisagent, quand cela est possible, le développement de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire ainsi que l'accueil, quelques heures en journée, dans les locaux frais
- Pour les EPHAD, le médecin coordonnateur de l'établissement, élabore un protocole de conduite à tenir en cas d'exposition prolongée à la chaleur. De plus, un dossier de liaison d'urgence (DLU), document synthétique sur la prise en charge médicale et paramédicale de chaque résident. doit être mis en place et mis à jour régulièrement par le médecin coordonnateur (ou par le médecin traitant s'il n'existe pas de médecin coordonnateur).
- Définissent un protocole précisant les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise notamment sur les points suivants : mobilisation des personnels et rappels éventuels des personnes en congés, adaptation des plannings, collaboration avec les familles des résidents et collaboration avec les réseaux de bénévoles.

Niveau 2 et 3 :avertissement chaleur et alerte canicule

- Préviennent le Conseil départemental, l'ARS et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs
- Rappellent aux résidents les principes de protection contre la chaleur
- Organisent la surveillance des personnes à risque
- Assurent la mobilisation de l'ensemble du personnel
- S'assurent de l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
- Réservent, si possible, dans le cadre de l'hébergement temporaire, une ou deux places d'hébergement d'urgence pour des personnes cibles
- Mettent en œuvre leurs plans respectifs et notamment : l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents le renforcement de la distribution d'eau et la mobilisation du personnel supplémentaire
- Participent si nécessaire, à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération

Niveau 4 : mobilisation maximale

- Assurent le renforcement des actions déjà menées

FICHE ACTIONS**Union Régionale des professionnels de santé,
médecins libéraux,
conseil départemental de l'ordre des médecins,****Niveau 1 : veille saisonnière**

Assurent :

- l'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux,
- la diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux, l'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue.

Préviennent l'ARS et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées des températures extrêmes.

Niveau 2 et niveau 3 : avertissement chaleur et alerte canicule

Assurent :

- l'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,
- l'application des mesures préventives et curatives,
- le renforcement des gardes et la rotation des médecins présents sur le terrain,
- l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,

Signalent à l'ARS tout phénomène leur paraissant anormal.

Délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).

Niveau 4 : mobilisation maximale

Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3

Niveau 1 : veille saisonnière

- Prévient l'ARS en cas d'événement anormal constaté dans les structures dont il a la charge
- Assure le relais des messages et recommandations et diffuse la plaquette d'information notamment dans les sites suivants :
 - Accueils prévention santé (APS)
 - Protections maternelles et infantiles (PMI) et toutes les structures « petite enfance » de sa compétence
 - Services de maintien à domicile
 - Coordinations gérontologiques
 - Équipes médico-sociales APA (pôles handicap/dépendance)
 - Centres médico-sociaux (CMS)
- Contribue au repérage des personnes fragiles et les signale aux maires des communes concernées.
- S'assure de la disposition de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes dans ces structures.
- Transmet la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile autorisés par le Président du conseil départemental.
- S'assure de la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge.
- Élabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et les structures dont il a la charge
- Élabore le calendrier des astreintes pour les mois de juillet et août.

Niveau 2 : Avertissement chaleur

- Pré alerte les services et structures dont il a la charge de l'annonce d'une canicule (cas de figure n° 3).

Niveau 3 : alerte canicule

- Assure :
 - le renforcement de son système de surveillance et d'alerte,
 - la mobilisation de ses services présents au plus près de la population (personnels, de ses structures et services d'aide à domicile),
 - le relais des recommandations préventives et curatives prévues pour ses structures et la vérification de leur application
- S'assure que :
 - les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements matériels et produits spécifiques aux températures extrêmes
 - que ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels
- Met à disposition des maires ses équipes de terrain (APS, PMI, APA, CMS)

Niveau 4 : mobilisation maximale

- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

FICHE ACTIONS	Le Maire
----------------------	-----------------

Niveau 1 : veille saisonnière

- vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (plan communal de sauvegarde s'il existe)
- S'assure de la préparation des services municipaux : CCAS, les services de maintien à domicile, les centres de santé municipaux, les comités locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC)
- informe ses administrés de la mise en place d'un registre, collecte les demandes d'inscription des personnes vulnérables vivant à domicile qui en font la demande, assure l'archivage, la mise à jour et la confidentialité de ces coordonnées.
- recense les associations secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants auxquels il pourra recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens..)
- identifie les lieux collectifs climatisés et s'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements communaux (crèches, établissements pour personnes âgées ...)
- rappelle aux gestionnaires des structures d'accueil de jeunes enfants de vérifier si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est prévue et si les dispositifs et matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur,...) fonctionnent.
- diffuse des messages de recommandations au public par tout moyen notamment aux structures accueillant des personnes âgées et des jeunes enfants, aux clubs sportifs et aux organisateurs de manifestations sportives;
- s'assure de la réalisation de la formation des employés communaux dans les structures dont il a la charge
- assure les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable

Niveau 2 : avertissement chaleur

- pré-alerte ses services de l'annonce d'une canicule (cas de figure n°3)

Niveau 3 : alerte canicule

- s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations
- met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale
- encourage la solidarité de proximité
- diffuse des messages d'alerte à la population par tous les moyens dont il dispose
- assure le suivi des décès et l'information de l'ARS si le nombre de décès augmente anormalement
- s'assure du suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable
- pour les communes de + de 5000 habitants, transmet à la préfecture ou la DDCSPP un point quotidien (décès, difficultés rencontrées, nombre de personnels et de bénévoles mobilisés etc...

Niveau 4 : mobilisation maximale

- active une cellule de crise communale 24/24h
- mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- informe le préfet en temps réel de toute difficulté que la commune ne pourrait surmonter seule avec ses propres moyens et fait connaître ses besoins de renfort
- fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès

GLOSSAIRE

ADPC	Association départementale de Protection Civile du Doubs
SPF	Santé Publique France
ADDSEA	Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte
APA	Allocation perte autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE	Cellule d'Intervention en REgion
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
COD	Centre opérationnel départemental
CODAMUPS	Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORRUSS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRF	Croix Rouge Française
DDCSPP	direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DIRECCTE	Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
FASAD	fédération des associations de soins et d'aide à domicile
FFSS	Fédération Française de Secourisme et de Sauvetage du Doubs
HCSP	Haut Conseil de la Santé Publique
IBM	Indicateur bioMétéorologique
ORSAN	Organisation de la réponse du système de santé
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAU	Plan d'Alerte et d'Urgence
PFR	Point focal régional (ex Coross)
PNC	Plan national canicule
PGCD	Plan de gestion de canicule départemental
SAAD	service d'aide et d'accompagnement à domicile
SACS	Système d'alerte canicule et santé
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence

SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SSIAD	Service des soins infirmiers à domicile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SDCI	Service départemental de la communication interministérielle
UNAFAM	Union nationale des familles
UNCCAS	Union nationale des CCAS
URPS	Union régionale des professionnels de santé